



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative
CAR/184

9 décembre 2004

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Proposition d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance de 23 projets de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation élaborés par la Commission d'études 3 des radiocommunications

A sa réunion qui s'est tenue les 28 et 29 octobre 2004, la Commission d'études 3 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption de 23 projets de Recommandation révisée et d'un projet de nouvelle Recommandation par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4) et a en outre décidé d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS). Conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004*, les textes en anglais des projets de Recommandation, révisés lors de la réunion de la Commission d'études 3, sont joints à la présente lettre.

La période d'examen se terminera le 8 mars 2005, 3 mois après la diffusion de ces textes. Si pendant cette période, aucune objection n'est reçue des Etats Membres, les projets de Recommandation seront examinés en vue de leur adoption par la Commission d'études 3. En outre, puisque la procédure PAAS a été appliquée, les projets de Recommandation seront considérés comme approuvés. Cependant, si une objection est reçue de la part d'un Etat Membre pendant la période d'examen, les procédures énoncées au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-4 s'appliqueront.

Une fois le délai susmentionné expiré, les conclusions de la procédure PAAS seront annoncées par lettre circulaire (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

* Voir la Circulaire administrative CA/145.

Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone +41 22 730 51 11
Téléfax Gr3: +41 22 733 72 56
Gr4: +41 22 730 65 00

Télex 421 000 uit ch
Télégramme ITU GENEVE

E-mail: itumail@itu.int
<http://www.itu.int/>

Toute organisation Membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou plusieurs projets de Recommandation proposés pour adoption, est priée de me transmettre lesdites informations, et ce en aucun cas après la date prévue pour l'adoption des Recommandations dans la présente Lettre circulaire. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexes: Docs. 3/7(Rév.2), 3/8(Rév.1), 3/10(Rév.1), 3/11(Rév.1), 3/12(Rév.1), 3/13(Rév.1), 3/14(Rév.1), 3/15(Rév.1), 3/16(Rév.1), 3/18(Rév.1), 3/21(Rév.1), 3/26(Rév.1), 3/27(Rév.1), 3/28(Rév.1), 3/29(Rév.1), 3/31(Rév.1), 3/32(Rév.1), 3/33(Rév.1), 3/34(Rév.1), 3/39(Rév.1), 3/40(Rév.1), 3/41(Rév.1), 3/42(Rév.1), 3/44(Rév.1) sur CD-ROM.

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications